

Communiqué de presse :
« A nos regrettés Minou, Médor, Fifi,... ».
Chantal Bertouille veut réglementer les cimetières
pour animaux domestiques en Région wallonne.

La perte d'un animal est souvent douloureuse. Ayant été assimilé à un membre à part entière de la famille, sa dépouille ne peut être considérée comme un vulgaire déchet tant pour des raisons affectives que d'hygiène. Actuellement, l'enterrement des animaux domestiques dans les jardins privés est interdit par de nombreuses communes. Cependant, la plupart ferment tout simplement les yeux lorsqu'il s'agit de petits animaux. Lorsque l'animal est retrouvé sur la voie publique et que son cadavre n'est pas réclamé par le propriétaire, le corps sera ramassé par les autorités communales pour terminer comme simple déchet ou encore envoyé au clos d'équarrissage. Si le décès survient chez le vétérinaire, le propriétaire peut laisser l'animal chez celui-ci. Le vétérinaire prend alors contact avec un centre de crémation. Les propriétaires de plus grands animaux, tels les chevaux, n'ont eux que peu de choix lorsque leur compagnon les quitte : l'équarrissage est la seule issue.

A l'instar de ce qui se fait pour les humains, les animaux peuvent aujourd'hui bénéficier des mêmes services que ceux proposés pour le traitement des dépouilles humaines. Ainsi, ces dernières années, se sont développés des services de crémation des cimetières privés pour animaux domestiques. Actuellement, aucune réglementation spécifique ne traite de la problématique des cimetières pour animaux. Le risque est donc grand d'assister à certains abus et dérapages notamment lorsqu'il s'agit de personnes fragilisées par la perte de leur animal de compagnie.

C'est pourquoi les députés MR Chantal Bertouille, Willy Borsus, Jean-Pierre Dardenne et Pierre-Yves Jeholet viennent de déposer une proposition de décret au Parlement de la Région wallonne.

Cette proposition vise à réglementer les cimetières tant publics que privés dans l'optique du respect de ceux de leurs compagnons. Les candidats à la création d'un cimetière privé devront notamment demander l'autorisation de la commune et fournir une caution (destinée à garantir la réhabilitation en cas de défaillance du propriétaire). Les titulaires de concessions seront aussi protégés par les dispositions du présent décret. Chacun pourra ainsi offrir à son animal favori un lieu de repos (à condition que la détention de celui-ci soit autorisée en Belgique).

La présente proposition de décret vient d'être prise en considération au Parlement wallon. Elle devrait être prochainement débattue en commission avant d'être, espérons-le, rapidement adoptée en séance publique.

Nos compagnons pourront ainsi trouver une dernière demeure où ils reposeront en paix.